

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL46

présenté par  
Mme Capdevielle

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Après le douzième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles sont directement accessibles aux avocats s'agissant exclusivement des dossiers dans lesquels ils sont constitués. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre du Service d'accueil unique du justiciable au greffe, le présent amendement propose que les avocats aient les mêmes droits d'interrogation de la base de données enregistrées par le bureau national automatisé des procédures judiciaires (Cassiopée).